

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **24 mai 2022**, à **13 h 30** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Mesdames Denise Corneau et Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson, Noël Picard et Gilles Payer.

Ont motivé leur absence : Aucun

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Julie Ricard est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire. Cet avis de convocation peut être notifié aux membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01). Conformément à l'article 46 de la loi sur la *Sécurité civile* un délai d'au moins 12 heures est nécessaire pour cette convocation.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Prolongation de l'état d'urgence
4. Période questions
5. Fermeture de la séance

1. Ouverture de l'assemblée

2022-05-20239
Ouverture de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 13 h 58.

Adoptée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-05-20240
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

3. **Prolongation de l'état d'urgence**

2022-05-20241
Prolongation de l'état d'urgence

CONSIDÉRANT les vents violents survenus sur le territoire le 21 mai dernier ;

CONSIDÉRANT les dommages causés aux infrastructures électriques privant ainsi tout le secteur d'électricité ;

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre, en machinerie, en véhicules et en équipements afin de dégager toutes les voies obstruées ;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'État d'urgence signée par le maire M. David Pharand en date du 21 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE nos ressources municipales ne suffiraient pas à la tâche ;

CONSIDÉRANT QUE des événements publics médiatisés ont dû être annulés ;

Il est résolu à l'unanimité,

QUE les membres du conseil prolongent l'état d'urgence pour une période de 5 jours supplémentaires.

Adoptée.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-05-20242
Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité

QUE la séance soit et est levée à 16 h.

Adoptée

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et greffière-
trésorière